



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-147

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

75-2019-04-18-002 - Arrêté de délégation de signature Hôpitaux Universitaires Paris Nord  
Val de Seine (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2019-04-17-002 - Arrêté n°2019-00368 accordant délégation de la signature  
préfecturale au sein de la direction de la police générale (8 pages)

Page 10

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-04-18-002

Arrêté de délégation de signature Hôpitaux Universitaires  
Paris Nord Val de Seine

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine  
(sites Adélaïde Hautval, Beaujon, Bichat–Claude-Bernard, Bretonneau, Louis-Mourier)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2019-ANA401 2019 – 03 0005 nommant Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH à compter du 25 mars 2019 en qualité de directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Adélaïde Hautval, Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau) et Directeur Préfigurateur du Groupe Hospitalier APHP.7

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-006 du 14 novembre 2013 modifié le fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation générale de signature est donnée à Madame **Pauline Maisani**, directrice de groupe hospitalier adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Samia Ibégazène**, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, H(5) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé,
- Madame **Samia Ibégazène**, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé,
- Monsieur **Arnaud Giraudet**, Directeur Adjoint, chargé des finances à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé,
- Madame **Aline Coudray**, Directrice Adjointe, chargée des achats et prestations logistiques et du développement durable, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé,
- Monsieur **Olivier Vilain**, Directeur Adjoint, chargé des investissements à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur **Arnaud Giraudet**, Directeur Adjoint, chargé de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G (4, 5, 6, 8, 9, 31, 32) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé.
- Monsieur **Olivier Savin**, ingénieur, chargé du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé.
- Monsieur **Patrick Cossard**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur **Bandiougou Sow**, adjoint au chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur **Franck Copperé**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé

- Monsieur **Patrick Bodo**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe H(1) de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé

### **ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic Tripault, directeur du site Louis-Mourier, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé
- Madame Christine Paumard, directrice du site Adélaïde Hautval, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé
- Monsieur Arnaud Giraudet, directeur du site Bichat - Claude-Bernard, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé
- Madame Marie Warnier, directrice par intérim du site Beaujon, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé
- Madame Christine Paumard, directrice du site Bretonneau, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le Directeur du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de Madame Samia Ibégazène, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales délégation est donnée à Madame Hélène Gendreau, Directrice des ressources humaines adjointe, Madame Nathalie Faure, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Pauline Kerignard, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Sylviane Gautrand, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Claire Lhomond, Attachée d'Administration Hospitalière, Gregory Sofikitis, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Samia Ibégazène ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, H(5) de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Samia Ibégazène, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Monsieur Tony Loiseau, attaché d'administration hospitalière, Madame Dalila Flici, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Samia Ibégazène et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directeur n° 2013318-006 susvisé

En cas d'empêchement de Madame Aline Coudray, Directrice Adjointe, chargée des achats et prestations logistiques et du développement durable, délégation est donnée à Madame Fanny Brun Grollier, Technicien Supérieur Hospitalier, Madame Christel Coeurderoy, Technicien Supérieur Hospitalier, Monsieur Sébastien Lioni, Technicien Supérieur Hospitalier, Monsieur Ludovic Lebatard, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Madame Christelle Predinas, responsable du service achats, Monsieur Patrick Didier, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Aline Coudray et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Olivier Vilain, Ingénieur Général, chargé des investissements, délégation est donnée à Monsieur Arsène Lollichon, ingénieur, directeur des travaux et de la maintenance, Monsieur Anthony Hamon, ingénieur biomédical, responsable des équipements, Monsieur Sébastien Vesseron, ingénieur biomédical, adjoint au Directeur des équipements, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Olivier Vilain et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté n° 2013318-006 susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, directeur adjoint, chargé de la recherche, délégation est donnée à Madame Julie Thuilleaux, directrice adjointe et Madame Audrey Jaffrelo, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Arnaud Giraudet et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G (4, 5, 6, 8, 9, 31, 32) de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, Directeur Adjoint, chargé des finances, délégation est donnée à Madame Julie Thuilleaux, directrice adjointe, Monsieur Pierre Rosmorduc, directeur adjoint et Madame Emilie George, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Arnaud Giraudet et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C de l'arrêté directorial n° 2013318-006 susvisé,

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de Madame Marie Warnier, Directrice par intérim du site de Beaujon, délégation est donnée à Madame Samia Ibégazène, directrice des ressources humaines, Madame Karine Corbrion, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Marie Warnier a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice par intérim du site de l'hôpital Beaujon,

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, directeur du site de Bichat, délégation est donnée à Madame Marie Warnier, directrice des opérations, Monsieur Alain Bentounsi, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Arnaud Giraudet a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Bichat,

En cas d'empêchement de Monsieur Ludovic Tripault, directeur du site Louis Mourier, délégation est donnée à Madame Nathalie Ammar-Khodja, adjointe au directeur des soins, Madame Samia Ibégazène, directrice des ressources humaines, Madame Nathalie Faure, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Ludovic Tripault, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur par intérim du site Louis Mourier,

En cas d'empêchement de Madame Christine Paumard, directrice du site de Bretonneau, délégation est donnée à Madame Aline Coudray, directrice achats, prestations logistiques et développement durable, Maria Devaud, Coordinnatrice Générale des Soins, Madame Corinne Tenor, cadre de santé, Madame Maud Vanderbrugghe, Cadre de Santé, Danielle Garel, Attachée Principale d'Administration Hospitalière à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Christine Paumard, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bretonneau,

En cas d'empêchement de Madame Christine Paumard, directrice du site Adélaïde Hautval, délégation est donnée Monsieur Ludovic Tripault, directeur des soins, Madame Sylvie Karcher, cadre de santé, Madame Isabelle Nyobe, cadre de santé, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Christine Paumard a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Adélaïde Hautval,

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé, pour les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur de groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

- Maryline Acrement, Attachée d'Administration Hospitalière
- Soumaya Alili, Directrice d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médicaux Sociaux AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Nasera Athmani Bentahar, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Alain Bentounsi, Coordinnateur général des soins
- Elise Berolatti, Directrice de site-Projets Adjointe
- Camille Chinon, Attachée d'Administration Hospitalière
- Christel Coeurderoy, Technicien Supérieur Hospitalier
- Pierre-Christophe Cathelineau, Directeur Adjoint AP-HP mentionné sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Karine Corbrion, Directrice des soins
- Aline Coudray, Directrice Adjointe
- Valérie Courage, Cadre de santé
- Maria Devaud, Coordinnatrice Générale des Soins
- Julie Digeon, Directrice Adjointe AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Cindy Duchamp, Attachée d'Administration Hospitalière
- Soraya Fekkar, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital Louis Mourier
- Dalila Flici, Adjoint des Cadres
- Danielle Garel, Attachée d'Administration Hospitalière
- Hélène Gendreau, Directrice des Ressources Humaines Adjointe
- Arnaud Giraudet, Directeur adjoint
- Inès Gravey, Directrice Adjointe AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Lydia Guillerme, Cadre de Santé
- Anthony Hamon, ingénieur biomédical
- Samia Ibégazène, Directrice Adjointe
- Audrey Jaffrelo, Attachée d'Administration Hospitalière
- Sylvie Karcher, Cadre de Santé

- Claire Lhomond, Attachée d'Administration Hospitalière
- Tony Loiseau, Attaché d'Administration Hospitalière
- Hamida Nehal, Cadre de Santé
- Sébastien Lioni, Technicien Supérieur Hospitalier
- Pauline Maisani, Directrice Adjointe
- Sabrina Meslem, Attachée d'Administration Hospitalière
- Marie Nobili, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Isabelle Nyobe Nlend, Cadre de Santé
- Christine Paumard, Directrice Adjointe
- Henri Pham, Attaché d'Administration Hospitalière
- Carole Prevors, Attachée d'Administration Hospitalière
- Saïda Rachid, Cadre de Santé
- Pierre Rosmorduc, Directeur adjoint
- Béatrice Rouyer, Cadre de Santé
- Christelle Soupraya, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Nathalie Serfas, ingénieur biomédical
- Catherine Tardy, Directrice Adjointe AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Fatima Thor, Directrice Adjointe AP-HP mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Julie Thuilleaux, Directrice Adjointe
- Ludovic Tripault, directeur des soins
- Franck Valy, Ingénieur informatique
- Marc Vanicatte, Ingénieur Biomédical
- Sophie Viane, Adjoint des cadres Hospitalier
- Marie Warnier, Directrice Adjointe

#### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 75-2018-11-08-009 du 08 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Adélaïde Hautval, Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau) est abrogé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Adélaïde Hautval, Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau) et Directeur Préfigurateur du Groupe Hospitalier APHP.7 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Vincent-Nicolas Delpech

Préfecture de Police

75-2019-04-17-002

Arrêté n°2019-00368 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale



**arrêté n °2019-00368**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives:

- M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives:

- Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'État, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, chef du 3<sup>ème</sup> bureau par intérim, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Monique SALMON-VION, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Monique SALMON-VION ;
- M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- Signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par :
  - Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, chef de la section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section de l'instruction.
- Signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par :
  - Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, adjointe au chef de la section accueil ;
- Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachées d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD, de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;
- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;
- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
  - les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;
  - les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;
  - les attestations d'obtention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ;
- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;
- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :
- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
  - Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
  - Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
  - Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route".
- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- Les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;
- Les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;
- Les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHAUVIN, M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>ème</sup> bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>ème</sup> bureau par intérim ;
- M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>ème</sup> bureau.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN,

attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'État, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;
- M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI ;
- Mme Zineb EL HAMDIA ALAOUI, attachée principale d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Signé

Didier LALLEMENT